

DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE**N° 46/2006****du 28 avril 2006****modifiant l'annexe II (Réglementations techniques, normes, essais et certification) de l'accord EEE**

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

- (1) L'annexe II de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE n° 23/2006 du 10 mars 2006 ⁽¹⁾.
- (2) La directive 2005/63/CE de la Commission du 3 octobre 2005 rectifiant la directive 2005/26/CE en ce qui concerne la liste des substances ou des ingrédients alimentaires provisoirement exclus de l'annexe IIIa de la directive 2000/13/CE du Parlement européen et du Conseil ⁽²⁾ doit être intégrée dans l'accord,

DÉCIDE:

Article premier

La mention suivante est ajoutée au point 54zzu (directive 2005/26/CE de la Commission) du chapitre XII de l'annexe II de l'accord:

«, modifiée par:

— **32005 L 0063**: directive 2005/63/CE de la Commission du 3 octobre 2005 (JO L 258 du 4.10.2005, p. 3).»*Article 2*Les textes de la directive 2005/63/CE en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.*Article 3*

La présente décision entre en vigueur le 29 avril 2006, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*).

*Article 4*La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 28 avril 2006.

*Par le Comité mixte de l'EEE**Le président*

R. WRIGHT

⁽¹⁾ JO L 147 du 1.6.2006, p. 36.

⁽²⁾ JO L 258 du 4.10.2005, p. 3.

(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.